



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 15 septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique REPIQUET, maire, M. Eric DIOCHON, M. Jean-Jacques BESSON, Mme Françoise BOSSAN, Mme Lydie VALETTE-RACH, M. Pierre TRUCHON, adjoints, Mme Marie-Dominique BUIRET, Mme Isabelle MERONI, Mme Dominique JOURDAN, Mme Lia ONOFRE, M. Henrique BARBOSA, M. Michel FERNANDES, M. CHAFFAUD Frédéric, M. Gauthier SAVART, Mme CHARPIGNY Rachel, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, M. Benoit MERLO, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Céline DE BLOCK qui a donné pouvoir à Mme Rachel CHARPIGNY, M. Nicolas PERRET qui a donné pouvoir à M. Benoit MERLO, Mme Catherine VILLEGAS qui a donné pouvoir à M. Lydie VALETTE-RACH.

Madame Dominique JOURDAN est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2016,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. Budget communal - DM n°2,
4. Personnel communal - Tableau des effectifs - Modification,
5. IFTS – Filière culturelle,
6. Prime de technicité forfaitaire – Filière culturelle,
7. Syndicat Intercommunal Saône-Veyle - Rapport sur le prix et la qualité de l'eau – Rapport annuel d'activités – 2015,
8. Assainissement collectif – Rapport annuel d'activités – 2015,
9. SEMCODA – Rapport annuel d'activités – 2015,
10. Société SIAC DESY à MANZIAT – Etude préalable à l'épandage des eaux résiduaires – Avis,
11. Compte rendu des commissions,
12. Questions diverses.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2016 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le CR de la séance du 16 juin 2016.

2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
17/06/2016 Non préemption	F n°1729	23 chemin de la Brondière	Bâti	2328
17/06/2016 Non préemption	B n°1128, n° 1129 et n° 1157	Lieu-dit « les Petites Broyères », Lieu-dit « Les Chaneyes », 298 route de Montgrimoux	Bâti Non Bâti Non Bâti	137 2607 2201
17/06/2016 Non préemption	C n°1798	4765 route de Pont-de-Vaux	Bâti	818
20/06/2016 Non préemption	B n°309,	Lieu dit « les Chaneyes »	Non Bâti	1002
23/06/2016 Non préemption	B n° 1230	Lieu dit « les Rollets » lot n°2	Non Bâti	676

24/06/2016 Non préemption	A n°1524	867 route de Pont-de-Vaux	Bâti	998
30/06/2016 Non préemption	B n°308 1009 309p	Lieu dit « Les Chaneyes »	Bâti	376 70 150
13/07/2016 Non préemption	F n°2501	Lieu dit « Viverey »	Non Bâti	2000
21/07/2016 Non préemption	A n°1803 et 1804	79 route de Montgrimoux	Bâti	1266 1015
01/08/2016 Non préemption	E n°1554	70 route des Courbets	Bâti	520
08/08/2016 Non préemption	B n°1234	Lieu dit « Les Rollets »	Non Bâti	644
08/08/2016 Non préemption	F n°2111	126 route de la Gare	Bâti	1150
08/08/2016 Non préemption	F n°2423	Lieu dit « Grand Montépin »	Non Bâti	951
08/08/2016 Non preemption	F n°2731 et n°2732	166 chemin de la Brondière	Non Bâti	523 687
05/09/2016 Non preemption	B n°1226 n°1228	Lieu dit « les Chaneyes »	Non Bâti	948 43
05/09/2016 Non preemption	F n°1318	98 impasse Etang Monnet	Bâti	2003
12/09/2016 Non preemption	F n°2440	Rue du Petit Montépin	Non Bâti	7393

Le Conseil municipal à l'unanimité prend acte de ces décisions.

3 – BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif principal 2016, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	- 500 €	
6228 – Rémunérations d'intermédiaires	+ 500 €	
61551 – Matériel roulant	- 5 000 €	
60631 – Fournitures d'entretien	+ 5 000 €	
6218 – Autre personnel extérieur	- 953,20 €	
6184 – Versements à des organismes de formation	+ 400 €	
6256 - Missions	+ 553,20 €	
Totaux section de fonctionnement DM n°2	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2151 – Opération 112	- 30 €	
2184 – Opération 135	+ 30 €	
Totaux section d'investissement DM n°2	0 €	0 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité.

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2016 comme présentée ci-dessus.

4 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Dans le cadre du départ au 01/07/2016 du bibliothécaire et afin de pourvoir au recrutement du nouvel agent, il convient de modifier le grade de la filière culturelle, à savoir supprimer le grade d'adjoint territorial du patrimoine (C) et créer celui d'assistant de conservation (B).

Par ailleurs, suite au départ d'un agent en retraite et après avoir réajusté les postes de travail des agents, il convient de modifier la durée d'un temps non complet de 24h58 à 34h.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- APPROUVE la proposition de mise à jour du tableau des emplois permanents à compter du 09/09/2016, annexé à la présente délibération comme proposé ci-avant.

- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 09 septembre 2016,

- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET

<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>		<i>Catégorie</i>
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	34h00 /semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	19 h 00 / semaine	C
Interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	6 h 36 /semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Agents d'Animation	5 h56 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	5 h 56 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Adjoint d'Animation	16h41 / semaine	C
TOTAL	7			

TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET

<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>		<i>Catégorie</i>
<i>Service Administratif</i>				
DGS 2000 à 10000 h	1	Cadre : Emploi fonctionnel DGS		A
Attaché	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux		A
Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux		C
Accueil – Secrétariat	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux		C

<i>Service Technique</i>			
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent - Entretien Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux	C
Agent de service ménage	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>			
Agent spécialisé des Écoles	3	Cadre d'emplois des ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>			
Agents de Police	1	Cadre d'emplois des Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>			
Bibliothécaire	1	Cadre d'emplois des Assistants de conservation	B
TOTAL	18		

5 – IFTS – FILIERE CULTURELLE

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen annuel de référence
---------	-------	-----------	-----------------------------------

Culturelle	Assistant de conservation	Médiathécaire	857,82 €
------------	---------------------------	---------------	----------

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6 – PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE – FILIERE CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 6 juillet 2000 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté du 17 mars 2005,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que le personnel des bibliothèques effectue des tâches particulières ou de sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions, il convient de prévoir une prime de technicité des personnels de bibliothèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'INSTITUER une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèque pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- de FIXER le montant annuel à 1203,28 €
- de PREVOIR un versement mensuel
- d'AUTORISER le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 – SEMCODA – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activité de la SEMCODA pour l'année 2015.

Au 31/12/2015, 172 communes sont actionnaires et la commune de Bâgé-la-Ville possède 577 actions d'une valeur nominale de 16 € chacune.

La production de logements s'élève pour l'année 2015 à 1 446 logements achetés et achevés.

Le patrimoine locatif s'élevait à 28 893 logements dont 20 519 collectifs, 4 711 pavillons et 3 663 logements foyers.

Le résultat de clôture avec un bénéfice net après impôts s'élevait au 31/12/2015 à 19 017 000 € contre 27 250 649,60 € au 31/12/2014.

Le rapport intégral 2015 de la SEMCODA peut être consulté en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du contenu de ce rapport d'activité.

8 – SIESV - SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - 2015

Monsieur Jean-Jacques BESSON adjoint délégué de la commune au conseil d'administration du Syndicat Intercommunal des Eaux Saône-Veyle (SIESV), présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable.

Les principaux indicateurs d'évolution de l'exploitation au cours de l'année 2015 sont les suivants :

- progression du nombre d'abonnés de +1,06 % entre 2014 et 2015 soit 9 227 abonnés en 2015 contre 9130 abonnés en 2014,
- augmentation de la production d'eau potable de 9,67 %, soit 1 693 859 m³ en 2015,
- diminution du rendement du réseau de distribution d'eau potable avec 77 % en 2015 (81% en 2014),
- tarif d'une facture pour 120 m³ par an : 235,83 € TTC au 1/01/2015 contre 231,25 € TTC au 1/01/2015,
- 100% des analyses relatives à la qualité de l'eau sont conformes à la réglementation.

Le rapport annuel est mis à la disposition du public en Mairie et peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture pour assurer la transparence la plus grande sur le prix et la qualité de l'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du contenu de ce rapport d'activité.

9 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - 2015

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

10 – SOCIÉTÉ SIAC DESY A MANZIAT – ETUDE PREALABLE A L'EPANDAGE DES EAUX RESIDUAIRES – AVIS

La société SIAC DESY exploite sur le territoire de la commune de MANZIAT une installation de conditionnement de produits secs, de déshydratation et séchage de fruits et légumes.

Dans le cadre de la gestion de ses effluents industriels, la société m'a transmis une étude préalable à l'épandage des eaux résiduaires.

La commune de BAGE LA VILLE étant concernée par le plan d'épandage, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis défavorable tant que le stockage tampon d'une durée minimale de 4 mois n'est pas réalisé soit chez l'exploitant qui effectue l'épandage, soit chez le demandeur, la société SIAC DESY,
- DEMANDE la surveillance étroite du respect des distances d'exclusion,
- EMET des réserves quant au choix judicieux du recours à l'épandage sur des terres éloignées du lieu de production de l'effluent, au regard du coût énergétique du transport dudit effluent à très faible taux de matière sèche.

11 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Urbanisme-Bâtiments

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée qu'une marquise a été installée sur le modulaire de l'école afin d'éviter l'infiltration des eaux pluviales. Par ailleurs, les portes automatiques de la mairie ont fait l'objet d'une réparation. Une sonnette a été installée au portail de l'école Painlevé. Les travaux des sanitaires de la salle des fêtes sont à l'étude.

➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée qu'une réunion de la commission communication se tiendra le 11 octobre. Les idées d'articles sont les bienvenues.

➤ Voirie - fleurissement

Mme Laurence FERRAND informe l'Assemblée que le jury de fleurissement est passé le 18 août sur la commune. Les bénévoles ont œuvré tout l'été pour assurer l'entretien des fleurs. Le résultat a été remarquable. Qu'ils soient remerciés.

Mme BOSSAN Françoise informe l'Assemblée que la réception définitive du chantier de la Glaine a eu lieu vendredi 9 septembre en présence de Monsieur BUATHIER de l'entreprise AXIMA et de M. Thibaud QUIVET pour l'entreprise BOUSSION FLEURY. Il a été constaté que la grille à côté de chez les BOBILLON était encore enterrée et que la terre des plates-bandes ne correspondait pas à ce qui était prévu au marché : à savoir de la terre végétale. L'entreprise a réalisé un avaloir, pour rendre le regard plus opérationnel. Toutefois, en ce qui concerne la terre, la commune n'a pas eu gain de cause et n'a pas été soutenue par M. QUIVET. Cette attitude négative a d'ailleurs perduré pendant le cours des travaux. En outre, la Société EUROVIA a fait passer une facture d'intérêts moratoires. Toutes réserves seront faites quant à l'écoulement des eaux pluviales. En effet, une erreur de conception est intervenue au départ : profil erroné qui a dû être modifié en cours de route. Il reste un regard à rehausser qui ne concerne pas l'entreprise EUROVIA, mais la SDEL. Une relance est faite à ce sujet. Une fois toutes les factures payées, il restera disponible environ 40 000 Euro sur le budget « La Glaine ».

Par ailleurs, Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que la subvention demandée pour la réfection de la route de la Terrasse a été refusée. Cette route ne sera pas traitée cette année. Le budget voirie restant est d'environ 40 000 Euros (Total avec la Glaine = 80 000 Euros). Concernant la demande de subvention pour l'aménagement de sécurité au carrefour de la Gare, il n'y a pas de réponse à ce jour.

Par ailleurs, la route de Montépin est en train de s'effondrer en bordure du ruisseau, présentant un danger. Elle a été sécurisée, mais de gros travaux sont à prévoir. Monsieur BILLOUDET, président de la CCPB, s'est rendu sur les lieux. Il a été convenu que l'entreprise qui a réalisé l'étude hydraulique du territoire (Réalité Environnement) serait sollicitée pour nous aider à trouver la meilleure solution. La CCPB pourrait prendre une partie des travaux à sa charge.

Egalement, le parapet du pont des Creuses menace de s'effondrer. Il convient de le consolider. La commission voirie va être convoquée pour choisir les travaux les plus judicieux à effectuer avant la fin de l'année, notamment en petits travaux, il pourrait être prévu l'enrobé à chaud sur le parking du personnel et dans la cour de l'École Painlevé, ainsi que le système antigel pour la pompe du cimetière.

Mme BOSSAN Françoise informe l'Assemblée que des investissements en matériel seront à prévoir (subventionnés ou non) concernant l'application du plan de désherbage.

Mme BOSSAN Françoise informe l'Assemblée que la commission mixte « Culture, Tourisme, Jumelage » des deux communautés de communes s'est réunie, pour la 2^{ème} fois, le 6 septembre 2016. La visite des installations touristiques de la communauté de communes de PONT DE VAUX était au programme. L'état des lieux presque complet a été réalisé. Il reste à accomplir la préparation du budget 2017.

De plus, les deux offices de Tourisme doivent fusionner : il faut préparer les nouveaux statuts et le traité de fusion. Bien que ces deux offices soient sous forme associative, cela peut s'avérer délicat ; en effet l'office de Tourisme de PONT DE VAUX est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la TVA, en raison de ses activités « commerciales » générées par le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bateau « le Pont de VAUX II ».

Pour les bibliothèques du secteur, la fusion des communautés de communes ne devrait rien changer au niveau de la subvention. Les bibliothèques de PONT DE VAUX devront se manifester si elles désirent s'associer au réseau ; des subventions pour les équiper seront alors à l'étude.

Enfin, les fêtes du jumelage ont lieu les 14, 15 et 16 octobre à BAD WALDSEE.

➤ Scolaire

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que M. Freddy BEREZIAT reprend la direction de l'école maternelle. Il travaille avec 5 professeurs des écoles : Mégane BROYER, Sandrine DEDIANNE, Marie-Claude BESSON, Valérie PAUGET (le vendredi) et Françoise JOLY. Elles sont assistées de 4 ATSEM pour 43 Petite Section, 40 Moyenne Section, 41 Grande Section.

Mme Isabelle MERONI partage son temps entre une classe de CM2 et la direction des écoles élémentaires Denave et Painlevé qui accueillent respectivement 161 et 79 élèves. De plus, 12 élèves d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) seront inclus régulièrement aux classes élémentaires. Nous comptons cette année, répartis sur 10 classes entre Denave et Painlevé, 53 élèves en CP, 43 en CE1, 45 en CE2, 47 en CM1, 52 en CM2 et 12 en classe ULIS (total : 252 en élémentaire). 14 professeurs des écoles encadrent ces élèves. Parmi eux, 4 nouvelles arrivantes :

* Laura BENOIT : CE1 avec Anne GUER

* Stéphanie DEVEYLE : CE2 avec Christelle CURTY et ULIS avec Patricia RODRIGUES

* Delphine NICOLAS : CE2/CM1.

* Séverine FAVRE : CM2 avec Sandrine BOURCET.

Par ailleurs, les PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) sont mis à jour par les directeurs d'écoles, en coordination avec l'inspecteur de circonscription, le référent sûreté du département et par les services de la commune. Il revient à la municipalité de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer. 3 exercices PPMS, dont 1 exercice « attentat intrusion » seront réalisés au cours de l'année scolaire 2016/2017. L'un de ces exercices devra se dérouler avant les vacances de la Toussaint, prioritairement celui portant sur « attentat intrusion ».

➤ Bag'Evasion (Association régie par la loi de 1901)

La Convention Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) Bag'Evasion / Municipalité a été finalisée et présentée à l'association. Nous attendons son accord. Cette convention prévoit que la municipalité :

- effectue l'achat et la mise à disposition des fournitures et matériels nécessaires au bon déroulement des activités des seuls TAP. Un budget prévisionnel trimestriel des besoins devra être soumis préalablement à la collectivité pour accord. L'association devra tenir à jour l'inventaire des fournitures non consommables.

- peut mettre ponctuellement à disposition de l'association des fournitures et/ou matériels pour lui permettre d'assurer les prestations. Ces fournitures et/ou matériels devront être remis à la collectivité dans leur état original après usage.

Mme Magali COCOGNE, co-directrice de Bag'Evasion, est en charge de l'organisation des activités TAP. Celles-ci ont été réparties entre 15 animateurs CCPB (+ 1 à venir) et 6 animateurs Bag'Evasion.

Les TAP restent gratuits jusqu'au 31/12/2016 et se déroulent les lundis et jeudis, de 14 H 45 à 16 H 15 pour les enfants de maternelle, les mardis et vendredis de 15 H à 16 H 15 pour les écoliers. La mise en place d'une participation financière des familles relève d'un accord entre les différents partenaires.

L'avenir des TAP en 2017 sera discuté au sein du groupe « *Petite enfance, social, jeunesse* » qui travaillera sur les différents enjeux de la fusion CCPays de Bâgé / CCPont-de-Vaux. La première réunion d'état des lieux a eu lieu le jeudi 8 septembre. Le compte rendu à venir reprendra nos similitudes de fonctionnement et le devenir des TAP.

Concernant le Point Accueil Jeunes, suite au bilan réalisé sur l'année par Céline BEAUDOT, animatrice « ados », une réunion « remue-méninges » se tiendra le lundi 19 septembre à 20h00 dans les locaux de la structure. Y sont conviés : les élus de l'association, des représentants des élus de la commune, du collège Poulnard, de la CCPB, de la CAF de l'Ain, du Conseil Départemental et Mme Marilyne BURATTO, Conseillère de Territoire « Bresse ». Il s'agit d'organiser une consultation des ados de septembre à novembre pour proposer de nouvelles modalités d'accueil de ce public en janvier 2017.

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que Mme Anne-Marie LANDELLE, Brigitte DESROCHES, et elle-même rencontreront Marie-Brigitte MOREAU, Principale du collège Poulnard et sa secrétaire, Marie-Christine FONTAINE, en octobre. Il s'agit de donner une image ludique de la cantine aux plus petits. Leurs réticences à s'y rendre et à manger sont dues à l'intensité du bruit mais également au fait que ce lieu ne leur est pas familier, ni familial. Il est souhaité travailler dans un premier temps sur les abords et l'environnement.

➤ **Conseil Municipal Jeunes**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée que, concernant les travaux du CMJ 2015/2016, les services techniques préparent la remise en état du terrain route des Butillons et l'élimination des jeux en bois qui présentent un danger. L'installation des appareils de fitness voulus par le CMJ devrait être effective d'ici à novembre.

Par ailleurs, 5 jeunes 2015/2016 se rendront avec M. le Maire et Mme Lydie VALETTE-RACH à l'inauguration d'un showroom « aire de jeux et appareils de fitness » à THOISSEY le samedi 17 septembre à compter de 14h00.

Enfin, l'élection du CMJ 2016/2017, se tiendra le jeudi 29 septembre. Le second tour si nécessaire est prévu le jeudi 6 octobre. Mme Lydie VALETTE-RACH rencontre les élèves des classes de Mmes BOURCET/FAVRE (CM2 a) et MERONI/PAUGET (CM2 b) le lundi matin 19 septembre pour leur expliquer ce que représente pour eux et les adultes cet engagement citoyen avant l'établissement de leurs listes électorales.

➤ **Forum des associations**

Organisé par la municipalité de Bâgé-le-Châtel, il s'est tenu le samedi 10 septembre à la salle polyvalente de St-André-de-Bâgé. 22 associations étaient représentées. Un remerciement est fait à Mme Isabelle MERONI, M. Frédéric CHAFFAUD, M. Gauthier SAVART et Mme Lydie VALETTE-RACH pour leur aide dans la préparation et la remise en état de la salle. Les démonstrations se sont déroulées dans la salle qui jouxte la salle principale, ce qui leur a donné une plus grande latitude d'expression grâce à l'espace mis à leur disposition

➤ **Action sociale – CCAS**

Mme Lydie VALETTE-RACH informe l'Assemblée qu'au Point Accueil Solidarité de Saint-Laurent-sur-Saône, Mme Cécile SABOT, assistante sociale, remplace aujourd'hui Mme Sonia LAGARDE sur le secteur de BAGE-LA-VILLE. Elle est venue présenter son rôle et ses missions au CCAS le 7 juin 2016.

Mme Lydie VALETTE-RACH se rendra à la matinée « Rencontre et découverte » organisée au Pôle Petite Enfance de BLV par les Relais Assistantes Maternelles de la CCPB, ce samedi 17 septembre de 9h30 à 12h00.

Match Foot Fauteuil Pays de Bâgé le samedi 5 novembre.

➤ **Médiathèque**

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée de l'arrivée du nouvel agent de la médiathèque : Mme Marie-Hélène MAS le 20 septembre 2016. Par ailleurs, une exposition concernant le jumelage avec Bad Waldsee est prévue au mois d'octobre à la médiathèque. Au mois de novembre, une exposition sera consacrée à la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. Un remerciement à l'ensemble des bénévoles de la médiathèque sera réalisé concernant le travail depuis plusieurs mois en l'absence de salarié.

➤ **Environnement - Hydraulique**

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que les travaux du Syndicat des eaux route de la Terrasse sont terminés.

Par ailleurs, la réunion du 5 octobre organisée par la société VALOREM concernant les suites du projet éolien est reportée.

Enfin, les travaux de renforcement du SIEA sont en cours.

Une journée « nettoyons la nature » est organisée le dimanche 2 octobre.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Concernant le projet de fusion des communes de Dommartin et de Bâgé-la-Ville, deux demi matinées sont prévues les samedis 1^{er} et 8 octobre 2016 afin de préparer la charte.

- La fête foraine se tient le samedi 17 septembre et le dimanche 18 septembre prochain. La sécurité sera assurée par la gendarmerie et par la présence du policier intercommunal. Des barrières et des véhicules seront positionnés en travers des voies barrées.

- Il est convenu que les avis de raccordement d'ERDF seront discutés en commission urbanisme.

- Il existe des problèmes de stationnement au niveau du parking de la médiathèque.

Réunion	Date	Heure
BUREAU MUNICIPAL	03/11	20h30
CONSEIL MUNICIPAL	10/11	20h30

La séance est levée à 23h55.